

Pour les propriétaires aux prises avec la mэрule pleureuse

Vos recours possibles

Qu'est-ce que la mэрule pleureuse?

Il s'agit d'un champignon qui se nourrit de bois et entraîne sa décomposition, ce qui peut porter atteinte à la structure du bâtiment. Une maison bien construite, saine, ventilée et bien entretenue, sans fuite de plomberie et non soumise à l'eau, est normalement à l'abri de la mэрule pleureuse.

De l'aide est disponible et des recours sont possibles

Avant d'entamer les différentes étapes à suivre, communiquez avec votre assureur, votre municipalité ou la Société d'habitation du Québec, ou encore vérifiez s'il y a des recours légaux possibles.



Assurance

Vérifiez auprès de votre assureur s'il vous couvre pour le problème ayant causé la présence d'eau ou d'humidité excessive dans le bâtiment.

Programmes et conseils

Vérifiez si votre municipalité, votre municipalité régionale de comté (MRC) ou la Société d'habitation du Québec peut vous fournir des conseils techniques ou vous informer des programmes d'aide financière disponibles, le cas échéant, tels RénoRégion et Rénovation Québec, ou encore, pour des biens patrimoniaux spécifiques, s'il existe une entente en restauration du patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications.

Recours légaux

Vérifiez s'il est possible d'entreprendre des poursuites judiciaires pour obtenir réparation, entre autres pour des motifs de vices cachés ou pour des travaux mal exécutés par des entrepreneurs.

Si vous avez des questions en lien avec la mэрule pleureuse, nous vous invitons à contacter le Service à la clientèle de la Société d'habitation du Québec au 1 800 463-4315.